



PRESENTS (17) : Damienne FLEURY, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER.

ABSENTS / EXCUSÉS (10) : Nadine JOLU (pouvoir à Delphine FOUQUET), Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA, Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Christian POIRIER

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.
Pas de remarques – approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet

DELIBERATIONS

➤ **24-086 : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE GASTELIER AU MANS**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Afin de préparer la vente de l'immeuble sis 2 rue Gastelier au Mans, légué par M. Truan, la commune a sollicité un avis de France Domaine 11 avril 2024. France Domaine a communiqué son avis le 30 juillet 2024 et évalué la valeur du bien à **357 450 €** (assorti d'une marge d'appréciation de 10 %).

Etant donné que la commune a dû verser une indemnité d'éviction au commerçant qui occupait le rez-de-chaussée du bâtiment (30 000 €), il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente attendu par la commune à 400 000 € net vendeur.

Il est proposé de faire appel à l'agence MARTEAU, qui est située sur la commune et dispose d'un réseau permettant de toucher une clientèle d'investisseurs importante.

Le mandat d'exclusivité proposé « clé d'or » inclut une prestation *home staging*, visite virtuelle en 3D, rétrocession de 10% des honoraires en cas de délai de vente supérieur à 3 mois (sous conditions).

Vu l'avis de la commission finances du 2 décembre 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Mettre en vente de l'ensemble immobilier 2 rue Gastelier – 72000 LE MANS (parcelle DE15) au prix de 400 000 € net vendeur
- Donner mandat à l'agence MARTEAU IMMOBILIER selon les termes du mandat annexé
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-087 : REFACTURATION DES PLACES ATTRIBUEES AUX ENFANTS DE SARGE LES LE MANS A LA FARANDOLE**

Rapporteur : Damien FLEURY

Par délibération du 17 décembre 2023 (n°23-115), le tarif de refacturation des places occupées par des enfants de Sargé Lès Le Mans à La Farandole a été fixé à 3 555.55 € pour 2023 pour une place à temps complet, avec revalorisation annuelle selon l'indice des prix de l'INSEE.

Il convient toutefois de préciser le nombre d'heures correspondant à une place à temps complet, qui n'avait pas été indiqué en 2023. Contact pris auprès de la CAF, ce volume est fixé à 2 000h annuelles.

En conséquence, le mode de calcul s'établit comme suit :

	Coût	Nombre d'heures
Place à temps complet	3 555.55€	2 000
Place refacturée	A	B

Montant refacturé (A) = Nombre d'heures réalisées (B) x 3 555.55€ / 2000

Vu l'avis de la commission finances du 2 décembre 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de préciser la méthode de calcul telle que décrite ci-dessus.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-088 : TARIFS DU CIMETIERE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

A la suite des conclusions de la commission transverse « environnement-développement durable -espaces verts-cimetière » et « voirie travaux-eau-assainissement » du 4 novembre 2024, il est proposé de rapprocher les tarifs du cimetière pratiqués de ceux constatés dans les communes alentour.

Les nouveaux tarifs proposés, à compter du 1^{er} janvier 2025, sont les suivants :

	Tarifs en vigueur	Nouvelle proposition
Lutrin 10 ans	36 €	50 €
Concession 15 ans	143 €	200 €
Concession 30 ans	286 €	350 €
Concession 50 ans	-	650 €
Cavurne/colombarium 15 ans	357 €	400 €
Cavurne/colombarium 30 ans	592 €	600 €

Vu l'avis de la commission finances du 2 décembre 2024,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs tels que décrits ci-dessus.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-089 : TARIFS DES BOISSONS (EVENEMENTS CULTURELS)**

Rapporteur : Damienne FLEURY

A la suite de la commission culture - communication, il est apparu nécessaire de revoir certains tarifs des boissons proposées lors de la saison culturelle.

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Vu l'avis de la commission finances du 2 décembre 2024, les tarifs proposés au conseil municipal sont les suivants :

Boissons	Tarifs en vigueur	Nouvelle proposition
Bière bio ou locale (25cl)	3 €	4 €
Bière (25cl)	2 €	3 €
Vin (12.5cl)	2 €	2 €
Cidre (25cl)	2 €	2.5 €
Soda / Jus de Fruit / Eau pétillante (25cl)	2 €	2 €
Café / Thé	1 €	1 €
Bouteille d'eau (50cl)	0.50 €	0.50 €

M. Paumier s'interroge sur les nouveaux tarifs de certaines boissons, notamment les sodas, boissons pas saines, qui pourraient être plus chers pour dissuader l'achat..

Plusieurs élus désapprouvent la nouvelle grille (vin pas assez cher, eau pétillante 25cl trop chère et pas cohérente avec la bouteille d'eau à 50 cl, Bière locale ou bio 25 cl trop chère).

Madame FLEURY propose de retirer cette délibération. Le sujet sera révoqué en commission culture puis en commission finances avant d'être représenté en conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le sujet est ajourné et renvoyé à un conseil municipal ultérieur.

➤ **24-090 : TARIFS DES PHOTOCOPIES ET SERVICES DIVERS**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La délibération n°21-101 a fixé les tarifs des divers services réalisés en mairie :

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Photocopie – unité	0.30 €	0.30 €
Photocopie – à partir de la 30 ^e copie	0.15 €	0.15 €
Fax	1.00 €	SUPRIME
Anneau (Parc Jean du Bellay)	65.00 €	65.00 €

Vu l'avis de la commission finances du 2 décembre 2024,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs tels que décrits ci-dessus.

- de reconduire les tarifs pour les photocopies et la location de l'anneau au Parc Jean du Bellay

- et de supprimer le tarif fixé pour les fax, devenu sans objet.

à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-091 : ISFE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Le régime indemnitaire de la police municipale est modifié à partir du 1^{er} janvier prochain. Tous les régimes antérieurs à cette filière sont supprimés, il convient d'adopter la mise en place de ce nouveau régime auprès de la collectivité afin de permettre à l'agent de police municipale de continuer à bénéficier d'un régime indemnitaire comme l'ensemble des autres agents communaux.

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale d'Yvré L'Evêque.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOI	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	30 %	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants (dresser liste des critères) :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOI	MONTANT PLAFOND DU DECRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Agent de police municipale	5 000 €	1400 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

En cas de congé maladie ordinaire ou de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En cas de congé longue maladie, congé maladie de longue durée ou congé maladie grave, le régime indemnitaire ne peut pas être maintenu.

Vu l'avis du CST du 6 décembre 2024,

Le conseil municipal valide le régime indemnitaire de la police municipale selon les termes décrits ci-dessus.

M. Juigné demande, dans la mesure où le policier municipal travaille avec celui de Champagné, si une concertation a eu lieu avec la commune de Champagné.

Mme Fleury précise qu'il a été décidé d'un commun accord d'augmenter les deux agents de police municipale dans des conditions similaires.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



24-092 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A UN CONCOURS

Rapporteur : Damienne FLEURY

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Il convient donc d'adopter au sein de la collectivité et du CCAS d'Yvré L'Evêque les modalités des remboursements de ces frais.

Modalités pratiques

- Concours ou examen professionnel se déroulant dans un lieu de la délégation CNFPT Grand Ouest (Pays de la Loire, Normandie, Bretagne)
- Concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale
- Prise en charge limitée à un aller - retour par année civile (*Toutefois, il sera dérogé à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année*)
- Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et votre résidence administrative ou votre résidence familiale (*la résidence la plus proche du lieu de l'épreuve sera choisi*)
- Prise en charge seulement des frais de transport (*péage et stationnement inclus sur présentation de justificatif*)
- Les frais de transport sont calculés sur la base du transport le moins onéreux au tarif le moins onéreux (même en cas d'utilisation du véhicule personnel) seulement si la commune de départ (plus proche du lieu de l'épreuve) et la commune du lieu de l'épreuve sont desservies par les transports en commun (Toute commune constituée, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune)
- Pas de prise en charge des frais d'hébergement ni de restauration

Vu l'avis du CST du 6 décembre 2024,

Le conseil municipal valide le remboursement des frais liés à un concours selon les termes décrits ci-dessus.

M. Chauvin demande la différence entre les deux premières lignes du dispositif.

Mme Fleury précise qu'il s'agit de conditions cumulatives pour prétendre à une prise en charge des frais de déplacement. L'une donne la zone géographique autorisée. L'autre précise la nature du concours autorisé.

M. Chauvin précise que tous les concours n'ont pas forcément lieu dans la région Grand-Ouest. Il donne l'exemple de sa compagne qui a été amenée à s'inscrire au concours d'ATSEM dans les Bouches du Rhône parce qu'il n'y avait pas plus près. Il précise qu'il votera contre cette délibération parce qu'il ne valide pas la limite géographique proposée.

M. Juigné précise que les concours de la fonction publique Territoriale sont proposés dans notre région tous les 2 ans. Et que s'il n'y en pas eu sur notre territoire cette année, il y en a eu l'an passé et il y en aura l'an prochain.

Mme Fleury ajoute que cette délibération donne un cadre réglementaire sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

VOTANTS : 26

POUR : 25

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Benoit CHAUVIN



24-093 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Damienne FLEURY

Le tableau des emplois nécessite une mise à jour pour les emplois permanents et de créer un cadre réglementaire pour les emplois non permanents.



Pour les emplois non-permanents, l'adoption d'une délibération est nécessaire.

Compte tenu des besoins estivaux sur différents services du domaine technique, il est proposé :

- Recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité pour une période définie du 01 mars au 30 septembre de chaque année.
- Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

M. Paumier demande que les sigles figurant dans le tableau soient explicités (TP = temps complet, TNC = temps non complet) et d'ajouter le cumul des heures (en ETP). Il souligne que le poste du Responsable entretien doit figurer en « temps complet ».

M. Juigné interroge sur les postes qui ne sont pas ouverts aux contractuels. Mme Fleury répond qu'en cas de besoin et en cas de difficulté de recrutement, ces postes pourront être pourvus par des contractuels après délibération du conseil municipal.

Vu l'avis du CST du 6 décembre 2024,

Le conseil municipal valide le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessus.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Questions diverses

Mme Fleury informe le conseil municipal des événements suivants :

- *Commémoration des combats d'Auvours le samedi 11 janvier 2025 (10h30 à l'église)*
- *Réunion publique pour le projet de lotissement de Beaulieu (3^e phase), avant le dépôt du permis d'aménager : mardi 4 février 2025 à la salle Louise Labé à 18h30 (date à confirmer),*
- *Feu d'artifice 2025 : A la demande de Madame Lautru, comme pour 2024, la commune prendra en charge l'organisation du feu d'artifice.*
- *Vente des objets d'art de M. Truan intervenue le 14 décembre 2024 : une cinquantaine de lots a été vendue, comprenant notamment des tableaux de Paul-Elie DUBOIS, des vases, des boutons de manchette, une pièce Napoléon, une montre.*

La vente aux enchères a permis de récolter un peu plus de 19 000€, dont il faudra déduire les frais de vente. La somme sera affectée à un investissement qui améliorera le travail des agents et bénéficiera également à l'ensemble de la population.

M. Paumier demande s'il est prévu de participer aux actions de solidarité en faveur des sinistrés de Mayotte.

M. Juigné ajoute que ce serait souhaitable, notamment via la Fondation de France, mais que le délai depuis la survenance de la catastrophe est assez court. Le sujet pourra être évoqué à un prochain conseil municipal.

M. Juigné demande quand sera voté le DOB. Mme Fleury répond que ce débat est prévu au conseil du 25 février 2025, pour un vote du budget le 25 mars 2025.

Mme Lautru demande qui remplacera le cuisiniste HB cuisine dans la case commerciale. Mme Fleury répond que des discussions sont en cours.

Mme Lautru regrette également le départ de la podologue. Mme Fleury répond qu'il n'y a plus de locaux municipaux disponibles sur Yvré, le pôle santé étant entièrement occupé depuis l'arrivée de la pédiatre.

M. Chauvin évoque l'état de la piste cyclable située route de Paris. L'agriculteur qui exploite la parcelle contigue rend la piste inutilisable, les cyclistes doivent passer par la route. Mme Fleury précise que l'agriculteur nettoie la route à chaque fois qu'elle lui demande, mais il faudrait qu'il ait l'initiative de lui-même.

M. Chauvin signale également que le chemin de la Pécquenardière est très endommagé (vers la route de la Vallée) en raison d'une grosse ornière qui se creuse au milieu. M. Poirier répond qu'une partie est gérée par LMM, l'autre partie par la commune.

Mme Lautru signale que le chemin de Passe-temps a également des ornières, dues au ruissellement.

La séance est levée à 21h37.

Secrétaire de séance :
Mr POIRIER Christian

Maire d'Yvré L'Évêque
Mme Damienne FLEURY